



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250507

Domaine : 7.5.2

Date de convocation : 19 septembre 2025

Date de l'affichage : 19 septembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 26 septembre 2025

Objet : 07 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association A.P.U.I. dans le cadre de la gestion de la résidence sociale « Le Hameau »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI (à partir de 20h15), Evelynne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Monsieur Alain SACCHETTI (jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Chantal BAGGIO a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30 (Mesdames MAURICE et MORELLE ne participent pas au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire en charge des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et Santé,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, ~~actions sociales et~~  
santé,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20250926-20250507-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONSIDERANT les besoins en matière d'accueil temporaire et de suivi social de familles en difficulté sur Eragny sur Oise ;

CONSIDERANT l'ouverture de la Résidence Sociale, « le Hameau », le 1<sup>er</sup> juin 2007.

CONSIDERANT que cette structure coordonne un ensemble de moyens destinés à répondre aux différents besoins d'un public en difficulté.

CONSIDERANT que cet équipement réalisé en partenariat avec la Ville et la C.A.C.P. est mis à la disposition de l'association A.P.U.I. par la société CDC Habitat, propriétaire des lieux.

CONSIDERANT que l'objet de l'Association concourt aux objectifs de solidarité, de soutien dans le parcours d'insertion et de lien social poursuivis par la municipalité pour les personnes démunies, la Ville, le C.C.A.S. d'Eragny et l'association A.P.U.I. ont, d'un commun accord, défini les axes de travail et les engagements réciproques de chacun dans une convention de partenariat signée en juin 2022.

CONSIDERANT que la convention de partenariat a pris fin en juin 2025, et que la Ville, le C.C.A.S. d'Eragny et l'association A.P.U.I. souhaitent de nouveau maintenir cette coopération à travers la signature d'une nouvelle convention.

CONSIDERANT l'engagement du CCAS à coordonner le travail des intervenants sociaux sur le territoire en matière d'insertion par le logement, à participer à la commission d'attribution des hébergements lorsqu'une place en droit commun est libérée, et à assurer en collaboration avec l'A.P.U.I. l'offre de retour vers le logement de droit commun.

CONSIDERANT l'engagement de l'APUI à assurer la gestion locative de la Résidence Sociale « le Hameau », à assurer l'accompagnement social au sein des dispositifs d'accueil afin de répondre de façon pertinente aux besoins repérés, en créant un maillon du parcours résidentiel d'insertion par le logement, à assurer une collaboration étroite avec le C.C.A.S. d'Eragny pour favoriser en priorité l'accueil des Eragniens, à travailler en transversalité et en partenariat avec les structures de proximité existantes sur la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association APUI et le CCAS pour une durée de 3 ans du 5 juin 2025 au 4 juin 2028.

APPROUVE le versement à l'association APUI, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 €, durant trois ans.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20250926-20250507-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025